

République Française
Département : SEINE-ET-MARNE
Arrondissement : Meaux
JAIGNES - COMMUNE

Procès verbal

Le mardi 07 janvier 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence du Maire, Achille Hourdé.

Secrétaire de la séance : Maxim de Amarin

Présents : Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Maxime DE AMORIN, Maria DECAUCHY, Nathalie LE COHU, Marie-Claire ROQUES

Représentés :

Absents et excusés :

Monsieur Achille HOURDÉ, maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT a ouvert la séance.

Monsieur Maxime DE AMORIN se propose pour tenir le poste de secrétaire de séance, il est choisi en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 7 conseillers, dont lui-même, présents et a constaté que la condition posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire remercie chaleureusement les membres du conseil et l'ensemble des participants pour leur présence et leur implication aux côtés des deux adjoints de lui-même.

Ordre du jour

- Adhésion à la convention unique annuelle 2025 relatives aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.
- Sollicitation d'aide financière de l'État "toutes subventions État"
- Informations et questions diverses

Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité

Lecture est faite des informations relatives aux actes et décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire.

Délibérations du conseil

Objet : ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2025 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES DE SEINE-ET-MARNE - DE 2025 001

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-1 à L.452-48 :

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

Vu la délibération du conseil <l'administration du centre de gestion <le la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne approuvant les termes de la convention unique 2025 relatives aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Yu la convention unique annuelle 2025 relatives aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seinc-e1-Mame :

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliés de leur département ;

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L.452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment le· activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnes inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRAL

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable ;

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même documents cadré, dénommé "convention unique" Considérant que la collectivité contractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexe, sur productions d'un bon <le commande ou un bulletin d'inscription ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adhérer à la convention unique pour l'année 2025 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Autorise monsieur le maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**Objet : SOLLICITATION D'AIDE FINANCIERE DE L'ETAT "TOUTES SUVENTIONS ETAT"
- DE 2025 002**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le défaut de sécurité incendie pour une partie importante du bourg consécutive à la vétusté du réseau d'eau potable incapable de délivrer les débits suffisants sur les quatre bornes existantes.

Il précise que devant cette nécessité de recherche de solutions, le conseil a commandé une étude auprès du Cabinet CESDI (Conseil Expertise Sécurité Défense Incendie).

Ce dernier a établi un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie qui a été transmis en mars 2023 au SOIS.

Il en résulte que la nécessité s'impose à la commune de compléter progressivement sa sécurité incendie. C'est dans le cadre de cette nécessité que M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière de l'État dans le cadre de la DETR et DSIL dans le cadre du programme 2025.

Vu le rapport de CESDI en date du 7 mars 2023 ;

Vu l'avis du SOIS en date du 21 juillet 2023 recommandant l'implantation d'une réserve d'incendie de 1202

M² rue de Tancrou, secteur bourg ;

Pour un montant estimé hors taxe des travaux s'élevant à 99 600,00 € hors taxe soit 119 520 € TTC.

- Installations de chantier	2 000,00 € HT
- Terrassements de la DECI	600,00 € HT
- Cuves enterrées 120 m3	44 000,00 € HT
- Poteau incendie+ réseaux	2 000,00 € HT
- Démolitions maisons	18 000,00 € HT
- Traitement pignon riverain	12 000,00 € HT
- Aménagement accès + terrain	15 000,00 € HT
- Clôture riverain /mobiliers	3 000,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le projet présenté

Sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR/DSIL 2025

Arrête les modalités de financement

- Par l'État sur la base d'un montant minimum de 80 % soit 79 680,00 €.

Objet : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPPLETS - DE 2025 003

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L521 l-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification de statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération 11°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.

Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES

Sécurité et stationnement rue de Verdun

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il va déposer un dossier auprès du département pour obtenir un fond de concours afin de renforcer la sécurité dans la rue de Verdun dans le cadre des amendes de police.

Après plusieurs réunions avec l'ART et les entreprises concernées, le projet envisagé concerne la création d'écluses pour permettre un stationnement sécurisé pour les riverains, libérer les trottoirs pour permettre aux piétons et particulièrement aux enfants et élèves de se déplacer sans devoir emprunter la chaussée. Ces écluses disposées alternativement devraient limiter la vitesse ce qui également un des objectifs poursuivis. Le coût de ces travaux est de l'ordre de 20K€. Cette réalisation demeure suspendue à l'accord définitif du

département tant pour l'implantation que pour son financement. Le conseil à l'unanimité soutien ce projet et cette demande.

Stationnement sur le domaine public en général.

Le conseil observe que trop souvent les trottoirs sont encombrés par des véhicules de riverains

Il rappelle à chacun l'obligation qui existait déjà dans l'ancien POS et qui est repris dans le PLU de disposer de deux places de stationnement sur sa parcelle et qu'il est souhaitable que ceci soit respecté.

Numérotation et nouvelles adresses. Tout est validé en interne et avec la poste.

Demeure à ce jour la mise à jour des bases de données dans les différents services concernés de l'État. Au regard du très grand nombre de communes qui ont respecté cette nécessité, il y a comme un « embouteillage » dans les administrations

Il faut donc s'attendre à quelques retards. Mais aucune inquiétude à avoir, la poste est informée et nous ne poserons les nouvelles plaques de rues qu'au cours du deuxième trimestre pour ne pas perturber certains livreurs.

Cérémonie des vœux

Tout est prêt pour que la cérémonie soit un agréable moment de convivialité et de retrouvailles après les travaux. Selon les confirmations, plus de 100 personnes sont attendues. Maria Decauchy informe le conseil qu'elle a sollicité le magasin GAM VERT de Lizy-sur-Ourcq pour bénéficier d'une décoration florale gratuite pour l'événement. Achille Hourdé informe le conseil qu'il a invité une jeune cantatrice pour clôturer en musique ce rendez-vous.

Décoration de Noël et Noël des enfants

Le conseil remercie les bénévoles qui se sont mobilisés pur faire de cette période d l'année un moment de fête. Un grand merci à la ville e Lizy-sur-Ourcq et à Romain Bouillé pour leur aide logistique. Un grand merci aux Écuries de la Maeva pour l'animation avec les chevaux et au Père Noël qui a gâté les enfants. Et un immense merci aux parents qui ont accompagnés les enfants toujours plus nombreux

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20H30.

Achille Hourdé,
Maire
Président de séance

Maxime De Amarin,
Secrétaire de séance

